

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310633-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

**Suite à la convocation en date du 13 juin 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Demande de garantie de la Fondation Schadet Vercoustre à Bourbourg pour un prêt d'un montant de 2 965 042 € souscrit auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'extension de l'Ehpad de Bourbourg.

Vu le rapport DFCG/2022/217

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 965 042 €** souscrit par la Fondation Schadet Vercoustre à Bourbourg (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif, afin de financer l'extension de l'EHPAD de Bourbourg, selon les caractéristiques reprises ci-dessous :

#### Période de préfinancement

Durée : 36 mois à partir du 01/05/2022

Date limite de préfinancement : 01/05/2025

Conditions financières : taux fixe de 1,40 %

Calcul des intérêts : 30/360 jours

Commission de Non Utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.

#### Période d'amortissement

Durée : 25 ans

Date de consolidation : 01/06/2025

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/07/2025

Périodicité des échéances : mensuelle, à terme échu

Calcul des intérêts : 30/360 jours

Mode d'amortissement du capital : progressif

Conditions financières de la phase de remboursement : taux fixe de 1,40 %

Souscriptions et commissions : frais de dossier 2 900 €

Garantie du Département du Nord : 100 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

1.2

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAREMELLE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 juin 2022**

OBJET : Demande de garantie de la Fondation Schadet Vercoustre à Bourbourg pour un prêt d'un montant de 2 965 042 € souscrit auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'extension de l'Ehpad de Bourbourg.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par la Fondation Schadet Vercoustre à Bourbourg, afin de financer l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Bourbourg, pour un prêt de **2 965 042 €** souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 965 042 €** souscrit par la Fondation Schadet Vercoustre à Bourbourg (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif, afin de financer l'extension de l'EHPAD de Bourbourg, selon les caractéristiques reprises ci-dessous :

Période de préfinancement

Durée : 36 mois à partir du 01/05/2022

Date limite de préfinancement : 01/05/2025

Conditions financières : taux fixe de 1,40 %

Calcul des intérêts : 30/360 jours

Commission de Non Utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.

Période d'amortissement

Durée : 25 ans

Date de consolidation : 01/06/2025

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/07/2025

Périodicité des échéances : mensuelle, à terme échu

Calcul des intérêts : 30/360 jours

Mode d'amortissement du capital : progressif

Conditions financières de la phase de remboursement : taux fixe de 1,40 %

Souscriptions et commissions : frais de dossier 2 900 €

Garantie du Département du Nord : 100 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président